

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE
DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

SOMMAIRE:

Intégration.

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU l'Ordonnance n°I/GPRD. du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire de la République du Dahomey ;
VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n°6I-I36 du 10 Mai 1961 ;
VU le décret n°I39/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'Admission des fonctionnaires et agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les Grandes Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
VU le décret n°6I-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le décret n°6I-455/PR/MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs communs,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. AGBO Alexis François Xavier Henri, titulaire de la licence en droit, sorti de l'Ecole Nationale de Douanes est intégré, à compter du 1er Mars 1963, dans le Corps des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°6I-426/PR-MFPT. du 9 Décembre 1961, M. AGBO Alexis François Xavier Henri accède, à compter du 1er Mars 1963, du seul point de vue de la solde, à l'échelon doté de l'indice 425.

ARTICLE 3.- M. AGBO Alexis François Xavier Henri est maintenu à la disposition du Ministre d'Etat, Chargé des Finances et des Affaires Economiques, à Cotonou.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-I7, article I du budget national exercice 1963.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

... \... Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique,

COLONEL Christophe SOGLO.-

VU:

Le Ministre d'Etat, Chargé
des Finances et des Affai-
res Economiques,

VU:

Le Contrôleur Financier,

C. MIDAHUEN.

- ORIGINAL I
- Chef G.Pr. 8
- JORD I
- MEFP I
- DP ... \... 6
- DFP I
- MEFAE I
- DGF I
- DC I
- DB I
- CF I
- Trésor I
- DI I
- Douanes I
- Intéressé I